

communauté d'agglomération



REGLEMENT COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

Tous les objets encombrants doivent être apportés en déchèterie, afin d'y être recyclés, valorisés de façon spécifique. En complément, et pour les personnes ne pouvant pas apporter leurs encombrants jusqu'aux déchèteries, le Grand Avignon a prévu un service alternatif d'enlèvement de ces déchets. Ce service gratuit est réservé aux habitants de la partie vauclusienne du Grand Avignon (à l'exclusion des professionnels et commerçants)

Concernant la partie gardoise du territoire du Grand Avignon, il faut prendre contact avec le SMICTOM Rhône Garrigues au 04 32 62 85 11.

Sur simple appel téléphonique au standard Direct Grand Avignon, vous obtiendrez un rendez-vous proposant le jour de ramassage de vos déchets encombrants.

Qu'est ce qu'un déchet « encombrant » ?

Il s'agit des ordures ménagères qui ne rentrent pas dans le bac ou sont en quantités importantes. Un encombrant, c'est donc un équipement usagé de la maison :

- de grande taille
- non dangereux
- non toxique
- non biodégradable

Les déchets concernés sont donc ceux ne pouvant entrer dans un coffre de voiture classique (type berline).

Déchets encombrants acceptés à la collecte

- Gros appareils électroménagers (réfrigérateurs, four, lave-linge etc.).
- Sommier et matelas
- Meubles, canapés, etc.
- Planches et objets en bois
- Objets métalliques,

- Autres objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages d'un poids n'excédant pas environ 50 kg et dont les dimensions permettent leur chargement dans le camion (1 à 2 m³ maximum).

Déchets encombrants interdits à la collecte

- Les déchets de faible importance pouvant être normalement collectés dans les poubelles,
- Déchets végétaux,
- Terre et gravats et résidus de travaux
- Déchets des professionnels et des commerçants (ex : palettes à faire reprendre par les livreurs)
- Carcasses de véhicules et pièces automobiles, ou pièces de moto ou scooter
- Vitre, miroirs et pare-brise et tout objet contondant
- Porte, portail et encadrement
- Bâches de piscines
- Cuve à fuel, mazout ou autre récipient sous pression
- Pneus,
- Munitions
- Amiante et dérivé
- Déchets dangereux et matières chimiques inflammables ou explosives (pots de peintures, bidons d'huiles souillés, batteries)
- Bouteilles de gaz
- Animaux,
- Déchets divers en grande quantité issus de déménagements ou nettoyage
- Sacs OM
- Vêtements
- Déchets pouvant entrer dans un coffre de voiture classique (type berline)

Ces déchets sont à porter dans le réseau des déchèteries du Grand Avignon dans la limite du règlement de la déchèterie.

Comment présenter son déchet à la collecte ?

La quantité globale présentée ne doit pas excéder 4 encombrants par enlèvement et par logement.

Les objets présentés doivent être triés par catégorie : gros électroménager, sommier et matelas, télévisions, ferraille, bois, ...

Ces encombrants ne doivent pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes) lors de la manipulation ou durant leur présence sur le domaine public et être placés de manière à ne constituer aucun danger pour les piétons et les poussettes sur les trottoirs et la circulation automobile. Pour les habitants résidant dans des rues étroites difficilement accessibles en camion, il sera privilégié un stockage temporaire des encombrants en début de rue.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des débris restent à la charge du déposant.

Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service des encombrants. Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé. Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le règlement (déchets non autorisés, mal présentés, dépôts sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions.

Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir la veille du jour de ramassage après 19h ou avant 5h le jour même de la collecte.

En aucun cas, les agents en charge de cette collecte ne devront rentrer à l'intérieur des maisons ou résidences pour récupérer les objets.

Ce service est gratuit et aucune rémunération ne devra être versée aux agents.

Ce service est strictement réservé aux particuliers n'ayant pas la possibilité de transporter leurs déchets encombrants dans les déchèteries.

Comment bénéficier de ce service gratuit ?

Il vous suffit de téléphoner au 0 800 71 84 84 (n° vert gratuit) et un rendez-vous vous sera fixé dans les meilleurs délais. Les rendez-vous se prennent du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 – 14h à 17h.

Les informations suivantes seront demandées :

- Nom de la personne demandant la collecte
- Adresse de la personne
- Numéro de téléphone (en cas de difficulté pour trouver l'adresse)
- Détail précis des objets à collecter

Des Bons réflexes avant de prendre rendez vous

Avant de demander une collecte en porte à porte, quelques bons réflexes

- Pensez à donner une seconde vie à vos vieux appareils électroménagers ou à vos meubles en contactant des associations qui pratique le réemploi et la réparation (type Emmaüs)
- Pour l'électroménager, les enseignes qui vous vendent un nouvel appareil électroménager ont pour obligation de récupérer l'ancien (reprise « 1 » pour « 1 »)